

**Délibération n°
2024.075**

Séance du 28/11/2024
N° ordre : 08



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 16
- Excusés : 11
- Votants : 22
dont 6 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**DOMAINE ET
PATRIMOINE**

Acquisition amiable sur
le secteur Impasse de
la Fontanelle

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 02/12/2024

Date de télétransmission
en préfecture : 02/12/2024

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit novembre deux mil vingt-quatre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2024

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Alain ISELIN), André CHASTAN, Thierry DUPONT (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de bornage effectué par le Cabinet SOTEC PLANS en date du 16 août 2024 mettant en évidence une discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer une régularisation foncière au niveau de l'impasse de la fontanelle afin de permettre le passage de véhicules;

Considérant que le propriétaire du terrain concerné (partie de la parcelle Section AI n° 173) est d'accord pour céder à l'amiable, à la commune une emprise de 39 m² pour un montant total de 850 € ;

Considérant que cette bande de terrain de 39 m² entrera dans le domaine public communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le Maire à acquérir, à l'amiable, une partie de la parcelle référencée au cadastre Section AI n° 173 pour une superficie de 39 m², appartenant à Monsieur SAGAZ Francis, au prix de 850 €.**
- **DIT que cette emprise sera classée dans le domaine public de la commune.**
- **PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la commune.**
- **AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 28 novembre 2024,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE